

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGE-DOMMARTIN
DU JEUDI 17 AVRIL 2025 – PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers : 26
Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de votants : 25

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le dix-sept avril à 20h08, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme ONOFRE Lia, M. PERRET Nicolas, M. ROZIER Raphaël, M. SAVART Gauthier, conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. BESSON Jean-Jacques qui a donné pouvoir à Mme BUIRET Marie-Dominique, Mme GUILLOT Myriam qui a donné pouvoir à Mme DONGUY Annick, Mme JOURDAN Dominique qui a donné pouvoir à M. DIOCHON Eric, Mme NAVAS Catherine qui a donné pouvoir à Mme CHARDIGNY Mireille, M. PAIN Philippe a donné pouvoir à M. SAVART Gauthier et M. TRUCHON Pierre qui a donné pouvoir à M. BERNIGAUD Christian.

Absente : Mme SOCQUET Anne-Laure

M. FERNANDES Michel absent jusqu'à 20h15

M. CHAFFAUD Jérôme est nommé secrétaire de séance.

1 – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de votants : 24

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20/03/2025 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la séance du 20/03/2025.

2 – TRAVERSEE DE DOMMARTIN : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de votants : 25
Arrivée de M. FERNANDES Michel

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux d'aménagement du centre bourg de Dommartin.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du résultat du marché public à procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique pour les travaux d'aménagement du centre bourg de Dommartin.

L'annonce légale a été envoyée le 11/02/2025 pour parution dans le journal papier de la VOIX DE L'AIN le 17/02/25. La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur <http://marchespublics.ain.fr> le 17/02/2025 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

Date limite de remise des offres le 12/03/2025 à 12H00.

Deux candidats ont déposé une offre dans le délai imparti et aucune offre n'est parvenue hors délais.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Pour l'ensemble des travaux d'aménagement

Prix : 70 % :	70/100
Valeur technique : Définition et appréciation du critère : <u>Critère n°1</u> : Le personnel et le matériel affecté au chantier et organisation contrôle 5 points <u>Critère n°2</u> : Planning détaillé des opérations 15 points <u>Critère n°3</u> : Sécurité du chantier, hygiène, gestion, valorisation et élimination des déchets 5 points <u>Critère n°4</u> : Origine des matériaux et fournitures avec fiches 5 points	30/100

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par l'équipe de Maîtrise d'œuvre représentée par Berthet-Liogier-Caulfuty, le mandataire,

Le Conseil Municipal, après délibération, 24 voix pour, 1 abstention (M. MERCIER Michel),

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Décide d'attribuer le marché comme suit après la phase de négociations :

➤ à l'entreprise **GRPT SOCALF-DEGATA** pour un montant de 331 862,40€ HT

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de ces travaux et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget 2025 en dépenses d'investissement au compte 21318.

Précision sur le déroulement des travaux expliqué par le maire :

- La bande de roulement est prise en charge par le département, une convention doit être signée.
- Les travaux financés par la commune pourraient commencer le 15 mai pour un délai de 2 mois suivis par les travaux du département (bande de roulement).

3 – ECOLE : CONVENTION POUR UNE AESH SUR LE TEMPS MERIDIEN

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 25

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision du recteur d'académie ou du directeur / de la directrice académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de ce dernier, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

La convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui ont lieu en dehors de la pause méridienne. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Suite au rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

- APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la commune et l'Académie de Lyon en présence de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain, en sa qualité d'employeur, représentée par M. le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ain
- PRECISE que cette convention entrera en application à la date de signature des 2 parties et sera tacitement reconduite à chaque nouvelle année scolaire
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

En réponse à la question si cela engendre un coût pour la mairie, M. le maire a confirmé que l'AESH était affectée à la classe ULIS et que le salaire est pris en charge par l'Académie.

4 – ACQUISITION D'UN TERRAIN A L'INDIVISION FONTAINE

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 25

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation d'un abribus route de Dommartin à l'entrée du bourg. Il s'agit d'acheter un terrain de 409 m² appartenant à l'indivision FONTAINE (n° parcelle D n°1159 lot G – terrain non bâti) afin d'implanter un abribus au prix tarif de 3.50€/m².

L'indivision FONTAINE a accepté de céder son terrain pour la somme de 1431.50 € (frais en sus).

A ce titre, l'étude RIVON-MERLE-DUREUX Notaires –1274 Grande Rue – BP 4 - 01570 FEILLENS, sera chargée de la transaction pour le compte de la commune.

Considérant l'intérêt qu'a cette parcelle pour la commune et après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal

- donne son accord pour l'achat de cette parcelle pour un montant de 1431.50 €, les frais de notaire étant à la charge de la commune.
- dit que l'étude RIVON-MERLE-DUREUX Notaires – 1274 Grande Rue – BP 4 - 01570 FEILLENS sera chargée de la transaction pour le compte de la commune
- donne tout pouvoir au Maire pour signer l'acte notarié ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'application de ladite délibération

L'abribus sera financé par la région AURA.

Il est prévu un parking, revêtement en gravier pour que les parents puissent stationner en attendant les cars.

Quant à l'accès aux terres agricoles actuellement en location, un droit de passage sera notifié.

5 – CHEMIN DU PRE BALICHARD : DECLASSEMENT PARTIEL DE L'ACCOTEMENT DE LA VOIE COMMUNALE

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 25

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3,

Vu le tableau de classement des voies communales de la commune déléguée de DOMMARTIN,

Vu le plan cadastral de la commune déléguée de DOMMARTIN,

Considérant que ce tènement d'une superficie de 53 m² n'est pas affecté à la circulation, ni même à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il s'agit actuellement d'un espace vert situé sur l'accotement de la voie communale dite « chemin du Pré Balichard »,

Considérant que le déclassement de ce tènement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Considérant le dossier annexé à la présente délibération qui localise et présente le déclassement envisagé,

Considérant que les délibérations du Conseil municipal relatives aux déclassements d'une voie communale sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le tableau de classement des voies communales de la commune déléguée de DOMMARTIN ne mentionne pas avec précision la largeur de la voie et que le déclassement affecte la largeur que de manière partielle, il n'est pas nécessaire de procéder à l'actualisation de tableau,

Considérant que pour procéder à la mise à jour des plans cadastraux, le tènement affecté par le déclassement sera délimité par un géomètre expert avant transmission au service du cadastre,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- CONSTATE la désaffectation du bien d'une superficie de 53m²,
- DECIDE de procéder au déclassement partiel de l'accotement de voie communale dite « chemin du Prè Balichard » du domaine public communal et son intégration dans la parcelle n°967 P.
- DECIDE que la délimitation du tènement déclassé sera réalisée par un géomètre,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la présente délibération et tout document se rapportant à cette opération.

Il a fallu consulter les domaines avec un retour favorable pour un prix de 0,32 €.

6 – CHEMIN DU PRE BALICHARD : CESSION PARTIELLE D'UNE PETITE PARTIE DE L'ACCOTEMENT DE LA VOIE COMMUNALE

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 25

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3,

Vu le tableau de classement des voies communales de la commune déléguée de DOMMARTIN,

Vu le plan cadastral de la commune déléguée de DOMMARTIN,

Vu le bornage,

Vu l'avis du service France domaine du 24 mars 2025, réf DS : 22029415

Vu la délibération n°2025/24 en date du 17 avril 2025 constatant la désaffectation du bien, son déclassement partiel et son intégration dans le domaine privé communal,

Considérant que pour procéder à la mise à jour des plans cadastraux, le tènement affecté par le déclassement sera délimité par un géomètre expert avant transmission au service du cadastre,

Considérant que cette vente n'est pour la Commune de Bâgé-Dommartin qu'un acte de gestion de patrimoine, le prix indiqué n'est pas soumis à TVA,

Considérant que cette vente sera réalisée par acte authentique devant notaire,

Considérant que ces montants ne comprennent pas les frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- PRECISE que le déclassement partiel de la voie communale « chemin du Prè Balichard » prononcé par la délibération n°2025/24 en date du 17 avril 2025 d'une superficie de 53 m² conformément au plan de bornage annexé,
- APPROUVE la vente de la surface déclassée d'une partie de l'accotement de la voie communale « chemin du Prè Balichard » à Monsieur et Madame Virgile FERRAND,
- DECIDE de fixer le prix à 0.32€ pour les 53 m²,
- PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

7 – DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire n'a pas pris de décisions par délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

8 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le maire montre à l'écran les indemnités des élus (maire, 2 maires délégués et adjoints)

Le maire fait le point sur le RH :

- Absence de Laurence (DGS) suite accident de la route vendredi 11 avril. La DGS de Manziat nous apporte son aide sur certains dossiers.
- Absence de Sandrine à la comptabilité jusqu'à fin avril. Cela pose quelques soucis pour le suivi budgétaire. Plusieurs pistes ont été proposées avec à chaque fois des retours négatifs (Centre De Gestion, une comptable de la CCBS, une comptable à la retraite...)
- Départ de Jean Marc GERAY (service technique). Il travaille depuis plus de 10 ans sur la commune (Dommartin et ensuite Bâgé-Dommartin). Il est très efficace et bon travailleur. Il a postulé à « Grand Bourg Agglomération » Il a 3 mois de préavis. Son départ est acté pour le 30 juin. L'annonce pour le recrutement est en ligne sur la plateforme « Emploi territorial ». Elle sera également publiée sur panneaupocket. Si vous avez des connaissances, ne pas hésiter à leur demander d'envoyer des CV.
- Problème de remplacement récurrent sur le « temps périscolaire » à Bâgé-la-Ville. Merci à Monique pour les remplacements des 17 et 18 avril.
- Malgré la mise en place de binômes par la DGS, le service administratif reste très perturbé face aux arrêts de travail.

Pôle communal (R. ROZIER) : Concernant le chantier du pôle suite à la réunion, les dalles ont été coulées. Le démontage du toit est prévu pendant les vacances scolaires.

Soucis :

- le charpentier a posé des panneaux sandwich acier dans le bâtiment de liaison qui n'est pas anti-feu, retoqué par le bureau de contrôle. Pour l'instant, en recherche de solution pour la prise en charge de plus-value.
- Salle de motricité CTA (ventilation) OK. Pour la salle polyvalente, impossible de faire l'installation car problèmes de dimensions et les élus sont contre. Une autre solution a été proposée en accord avec l'architecte et l'agence d'ingénierie, elle est en cours d'étude.
- Escalier métallique. Entreprise en cessation d'activité. Il faudrait que l'escalier (actuellement en cours de fabrication) soit posé avant la fermeture définitive de l'entreprise (26 juin 2025).

Il est rappelé que le suivi du chantier s'effectue avec Xavier CHIROL de l'agence 01, Quentin TERRONES le coordinateur de travaux et les réunions ont lieu tous les mercredis avec la présence de Michel MERCIER qui représente la mairie. Le maire remercie de nouveau R ROZIER et M MERCIER pour le suivi de ce lourd dossier. Le maire précise que le dépassement à ce jour est de 17 000 Euros (porte salle des fêtes, regards...). Certaines dépenses ont été voulues par les élus et d'autres aux aléas du chantier. Au fil de l'avancement du chantier, d'autres surprises peuvent apparaître. Une enveloppe de 45 000 Euros d'imprévus est prévue au budget. L'entreprise Gelin a dégradé la cour. Un constat a été fait par un huissier au début du chantier qui permettra de faire le point en fin de chantier. Qui assumera la remise en état.

Eric DIOCHON revient sur le fait que les travaux engendrent toujours des dégâts et qu'il ne faut pas être trop regardant sur les dégâts. Ce n'est pas l'avis de certains élus.

Commission scolaire (A. DONGUY)

Un point a été fait avec les enseignants et le personnel de Dommartin concernant l'achat de mobilier dans le pôle scolaire. Etaient également présents le maire, Raphaël ROZIER, le responsable des services techniques et Annick DONGUY.

- Choix pour le mobilier, les besoins en rangement et en mobilier. Le projet NEFLE « Notre Ecole Faisons La Ensemble » ne pourra pas intervenir.

Les enfants devraient pouvoir réintégrer les classes mi-novembre 2025. C'est une première réunion, une autre est programmée en mai.

Un comité de pilotage dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT) s'est réuni le 1^{er} avril 2025. Le PEDT a été signé en octobre 2022. Le bilan des actions inscrites dans les 3 axes du PEDT et dans le Plan Mercredi a été transmis au Service Départemental de la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de l'Ain. Le renouvellement du PEDT est conditionné à l'envoi de ce bilan qui se nomme « outil d'évaluation du PEDT ». Mme la directrice des Francas de l'Ain m'a adressé un mail suite à l'envoi du dernier compte-rendu du PEDT : elle est très satisfaite à la lecture de tous nos projets que nous avons mis en place depuis 3 ans et elle nous félicite pour toutes les actions et coopérations réalisées. Le maire souligne le travail important de suivi du PEDT par A Donguy.

Suite au vote du budget, les besoins des enseignants et du personnel ont été commandés.

L'assemblée générale de Bag'Evasion aura lieu jeudi 22 mai à 18h45.

Finances (M. le maire)

Les 2 emprunts pour le pôle communal ont été signés avec la Banque du territoire. Le déblocage sera fait selon les besoins.

L'Etat 1259 confirme le montant des recettes des nouveaux taux votés : 1 551 298 € au lieu de 1 521 085 € inscrits au budget.

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 981 380 € pour 2025 contre 977 541 € en 2024.

DGF : 981 380 Euros (977 541 en 2024). Les recettes attendues sont confirmées.

Voirie (E. DIOCHON)

Le renouvellement bande de roulement à Bâgé-La-Ville entre la boulangerie et le collège est prévu par le département du 21 au 25 juillet 2025.

Travaux pour la commune : il y aura une traversée à faire vers le lotissement de Chamerlant (en face du collège) passage piéton avec un bout de trottoir pour aller jusqu'au collège, et un autre passage piéton pour aller Rue du Corridor. Réunion semaine prochaine pour présenter le devis des travaux du trottoir et l'organisation du lancement des travaux de la traversée de Dommartin.

Mr le maire reprend la parole pour les travaux de renforcements de la RD80 en sortie Nord-Est de Dommartin depuis le panneau de fin d'agglomération et sur 1,50 km en direction de Béréziat. Ces travaux consistent à raboter la chaussée, à la remettre en forme avec apport de GNT 0/31.5 et à réaliser un enduit bicouche gravillonné. Les travaux, réalisés par les équipes Régie du CD01 sont programmés à partir du lundi 7 avril et pour 2 semaines environ. La route sera coupée à la circulation entre 8h/8h30 et 16h30/17h afin de faciliter le travail des équipes. Stockage temporairement des matériaux (GNT 0/31.5 et gravillons) et peut-être du matériel à l'arrière du parking du boudrome.

PLUI (M. le maire)

La CCBS a demandé de recenser les anomalies. Le nécessaire a été fait.

Pour l'instant, il s'agit de la phase recensement.

Réunion ALSH du 9 avril (R. ROZIER)

Lancement du projet avec l'architecte Chassagne. Le bâtiment sera avancer plus prêt du parking. Le plan de la cuisine va être revu. Réduire la largeur des trottoirs. Mettre des points d'eau dans les salles d'activités. Concernant les baies vitrées, une étude thermique sera faite. Pour la dénomination, peut-être mettre un totem. Système de chauffage : au sol ou air soufflé.

Bonne compréhension entre l'architecte, les élus, l'agence et Bag'Evasion.

Le maire demande à être ferme sur l'enveloppe de 1 200 000 € prévue au budget. Il a été demandé à l'architecte de ne pas la dépasser.

Retour de la nouvelle esquisse prévue le 6 mai 2025

Mairie de Dommartin : Problème de charpente. Environ 6000 € pour les travaux d'urgence.

En attente des dimensions de la caisse frigo acheté par l'association du Forum pour surélever le toit du local. Après plusieurs demandes, une relance a été faite par le maire lors de l'Assemblée générale de l'association. Une demande de devis est en cours.

Borne IRVE (I. MERONI)

Nous avons reçu le devis du SIEA pour l'installation de la borne IRVE sur le parking du collège. Le délai d'installation est de 6 mois. Nous allons signer le devis en septembre 2025 afin de basculer le financement sur le budget 2026, sachant que la prime Advenir de 4000€ n'est pas garantie dans la durée si nous tardons trop. Nous devons avancer le financement et le fonds de concours du SIEA de 22500€ sera versé à la mise en service. Les dépenses de fonctionnement s'élèveront à 1183,44€ par an remboursés avec 10 charges par semaine.

Concernant l'éclairage public, nous avons rendez-vous avec un représentant du SIEA le mardi 20 mai afin de faire le point sur nos points lumineux.

Repas du CCAS (I. MERONI)

Le repas des aînés de Dommartin aura lieu dimanche 27 avril à la salle de réception à Bâgé-la-Ville.

40 personnes âgées sont inscrites. Le repas sera préparé par le restaurant « l'Ardoise » de Replonges.

Pour le repas des aînés de Bâgé-la-Ville le samedi 5 avril, il y avait 141 personnes. Très bonne journée et très conviviale.
Le maire remercie tous les membres du comité des fêtes pour la préparation et le rangement de la salle et le service.

Cimetières (MP. GAUTHERET)

Les devis pour les reprises cimetière sont signés.

Le 18 mai aura lieu sur la commune la randonnée de l'Office de tourisme. Départ du boulodrome.

Voirie (E. DIOCHON)

Rue du Corridor. Les plantations sont terminées. Panneau installé pour l'interdit au 3,5 tonnes sauf desserte locale. La réception du chantier a été faite.

Traversée de Dommartin : voir comment sécuriser vers le restaurant

Mercredi 23 avril réunion à 20 H.

Commission Communication (M.D BUIRET)

Les panneaux directionnels ont été installés au centre bourg de Bâgé-la-Ville par le service technique. Les 2 panneaux à l'entrée hors agglomération (vers Colruyt) seront installés par les services du département. Les élus sont très satisfaits du choix de ces panneaux directionnels. Le maire souligne le travail très actif de MD BUIRET au sein du service administratif, pour son aide apportée afin de pallier aux absences.

Actualité (M. le maire)

Visite de contrôle du 8/4 au Domaine des Feuilles. Quelques petites prescriptions à mettre en œuvre (identifier les points d'eau). Rappel pour l'inauguration du 13 mai.

Restaurant du lavoir : 2^{ème} tranche avec l'entreprise Renaud en cours de réalisation.

Des bancs, une table de pique-nique ont été installés dans le parc vers l'église ainsi qu'une aire de fitness vers le cimetière.

Inauguration du point de vente au chemin des Bérardans de la « Bouche Rit » le 3 mai à partir de 17H.

Conseil Municipal Jeunes (G. SAVART)

Samedi 17 mai de 9H à 12H, ramassage des déchets à Bâgé-la-Ville et à Dommartin. Les enfants seront encadrés par Gauthier SAVART et à Dommartin par Philippe PAIN.

Le maire reprend la parole.

La remise en état de l'ancienne décharge de déchets verts, initiée par N PERRET avance. Se pose la question de remettre le grillage ou une haie.

Le 7 juin à partir de 8H30, traversée de la commune par la course l'Ain en courant pédestre. Le maire assurera l'accueil des coureurs.

Fermeture de la mairie au public les 2, 3, 9, 10 et 30 et 31 mai.

Michel MERCIER revient sur l'enlèvement des déchets alimentaires lors des locations de salles. Il demande si la consigne est bien donnée de mettre les déchets dans les poubelles à côté des salles et non de les ramener chez soi. Laurence MICHAUD demande à mettre du matériel plus adapté pour le nettoyage des salles lors des locations.

La séance est levée à 22H31

Nom Prénom	Signature
BERNIGAUD Christian	
CHAFFAUD Jérôme	